

gouvernement du Québec a décidé de faire valoir sa compétence en matière de pension de vieillesse.

On a parlé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'article qui porte particulièrement sur les pensions de vieillesse, soit l'article 94A. J'aimerais le citer à mon tour. Il n'exige aucune interprétation. Quiconque sait lire l'anglais ou le français peut en saisir le sens. Je cite:

Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législation provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

En avril 1963, le premier ministre a énoncé un principe, que j'ai mis en doute à l'époque et que je mets en doute encore aujourd'hui. Il faisait valoir le concept de deux Canadas, qui porte atteinte à l'unité canadienne. Aujourd'hui, le gouvernement s'éloigne de ce concept et l'abandonne. Le gouvernement a montré par ses actes qu'il ne croit pas à l'idée d'un seul Canada. En 1963, 1964 et 1965, le gouvernement actuel a déclaré partout au pays que nous bâtririons une nation fondée sur la dualité—and il ne s'agissait pas d'une dualité de citoyenneté reposant sur les droits des Canadiens français ou des Canadiens anglais—but d'une scission du Canada en deux parties. Ces droits remontent à 1775, 1791 et 1865, de même que les modifications apportées par la suite.

Malgré tous les moyens de propagande dont il dispose, le gouvernement a renoncé aujourd'hui à ce principe. On n'entend plus parler de fédéralisme coopératif, l'une des grandes doctrines, avait-on dit, élaborée par le gouvernement actuel. Aujourd'hui, le fédéralisme coopératif est mort et enterré. Le gouvernement actuel, père de l'idée, en est aussi le meurtrier.

Le ministre avait élaboré la mesure depuis longtemps; il y a consacré des heures et des jours de travail, j'en suis sûr. Nous n'avons cessé de revendiquer une mesure de ce genre, et nous sommes prêts à l'accepter, car une demi-mesure vaut mieux que rien. Le gouvernement l'a couvée tant que le gouvernement Johnson du Québec n'a pas déclaré son intention de présenter un bill sur la pension de vieillesse, conférant à la province de Québec autorité en la matière.

Le ministre est bien capable, d'une part, de reconnaître la promesse faite par le gouvernement, au cours de la dernière campagne électorale, d'accroître les pensions de vieillesse de \$25 par mois, et, d'autre part, de l'oublier

après 13 ou 14 mois. Le ministre s'y connaît en matière de souplesse et d'astuce politiques.

M. Byrne: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: En matière de souplesse, le député de Kootenay-Est s'y connaît peut-être plus que quiconque à la Chambre.

J'aimerais demander au ministre ce que le gouvernement entend faire au sujet de la mesure à l'étude. Ce n'est sûrement pas par son silence et son inertie que le gouvernement espère polir la mesure et la faire adopter. Nous tenons à savoir ce qui va se produire et ce que le gouvernement entend faire.

Par suite de la modification de 1951 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont, d'un commun accord, accepté le principe selon lequel le gouvernement fédéral pourrait légiférer en matière de pensions de vieillesse, mais la modification ne prévoyait aucun pouvoir fédéral exclusif. Le libellé même de l'article reflétait l'intention de conserver aux provinces le droit exclusif en matière de pensions de vieillesse.

● (4.00 p.m.)

Je vais lire cet article une fois de plus pour qu'il n'y ait pas d'erreur:

...mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législation provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

Lorsque l'Assemblée législative du Québec adoptera la mesure mentionnée dans le discours du trône et, selon la déclaration déjà faite, s'appropriera le droit exclusif de légiférer en matière de sécurité de la vieillesse dans sa province, quelle sera l'attitude du gouvernement fédéral? Du temps où M. Lesage était premier ministre, il n'avait qu'à demander pour habituellement recevoir, car le gouvernement fédéral ne voulait pas discuter avec une province qui s'accorderait si bien avec lui dans le domaine du libéralisme. Cependant, ce gouvernement formule soudain un nouveau concept et le fédéralisme coopératif meurt de causes non naturelles. Je suis persuadé que le ministre a étudié cette question avec minutie et que ses conseillers auront réfléchi à toutes les éventualités, advenant l'adoption de la présente mesure par le Québec.

Le ministre dira-t-il à la province de Québec que l'article 94A donne le droit au gouvernement fédéral d'adopter sa mesure législative sur les pensions de vieillesse? L'article 94A ne nous donne absolument aucun droit exclusif; il ne s'agit que d'une permission. Si la province de Québec adopte une